

Demande d'autorisation générale pour le renouvellement des centrales nucléaires

Le Conseil d'Etat défavorable au renouvellement de trois centrales

Il faut promouvoir les énergies renouvelables et les centrales électriques à gaz

En juin et décembre 2008, les sociétés Alpiq, Axpo et les Forces motrices bernoises (FMB) ont déposé des demandes d'autorisation générale pour la construction de trois nouvelles centrales nucléaires, respectivement dans le Niederamt (SO) près du site actuel de Gösgen, à Beznau (AG) et à Mühleberg (BE). La demande d'autorisation générale est la première étape sur le chemin de la procédure d'autorisation telle que définie dans la loi fédérale sur l'énergie nucléaire. En cas d'acceptation par toutes les autorités compétentes et le peuple suisse, elle conduira à une mise en service d'une ou de plusieurs centrales entre 2025 et 2027. A ce stade de la procédure, l'avis de tous les cantons est sollicité dans le cadre d'une consultation fédérale. Dans un rapport adressé au Grand Conseil, le Conseil d'Etat recommande à ce dernier de se prononcer en la défaveur de la construction de centrales nucléaires pour leur préférer la promotion des énergies renouvelables et des centrales électriques à gaz. Compte tenu de la situation spécifique dans le canton de Neuchâtel, en particulier du fort potentiel de recherche dans le domaine des énergies renouvelables, le Conseil d'Etat considère en effet qu'un soutien fort des énergies renouvelables et la construction de centrales électriques à gaz et une solution qui permet de satisfaire aux objectifs et même de les réaliser plus rapidement.

Comme le prévoit la Constitution de la République et canton de Neuchâtel, l'avis du canton au sujet de l'implantation d'une installation atomique est donné par le Grand Conseil. Dans un rapport adressé au Grand Conseil, le Conseil d'Etat invite ce dernier à prendre position par rapport à la demande d'autorisation générale pour le renouvellement des centrales nucléaires sous forme d'un décret.

Choix pour le canton de Neuchâtel

Lors de la prochaine révision de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn), l'article premier sera complété afin de mentionner qu'un des buts de la loi est de viser une diminution de la consommation d'énergie en tendant vers une société à 2000 watts. Cet objectif, à long terme, a été largement soutenu dans la récente consultation sur la révision de la LCEn.

Le Conseil d'Etat entend ainsi tout mettre en œuvre pour favoriser les économies d'énergie et l'amélioration de l'efficacité énergétique mais aussi pour favoriser la promotion des énergies renouvelables. Malgré cela, comme le montrent les perspectives énergétiques, un déficit en approvisionnement sera inévitable aux alentours de 2020 sans de nouvelles sources de production ou le renouvellement des contrats avec l'étranger.

Rappelons qu'il appartient au Conseil d'Etat de garantir l'approvisionnement du canton en électricité. Dans cette perspective, au nom de l'intérêt national, le Conseil d'Etat pourrait néanmoins conclure qu'il est donc nécessaire, tout en encourageant les énergies renouvelables, de construire une centrale nucléaire. Toutefois, compte tenu de la situation spécifique dans le canton de Neuchâtel, en particulier du fort potentiel de recherche dans le domaine des énergies renouvelables (par ex. géothermie ou photovoltaïque), le Conseil d'Etat considère qu'il existe également une autre solution de satisfaire aux objectifs et même de les réaliser plus rapidement, à savoir la construction de centrales électriques à gaz.

Le Conseil d'Etat privilégie les intérêts du canton de Neuchâtel en premier lieu et est parvenu à la conclusion de promouvoir les énergies renouvelables et des centrales électriques à gaz. Il ne souscrit donc pas à l'idée de construire des centrales nucléaires comme souhaité par les requérants Alpiq, Axpo et FMB, car cela signifierait que l'on mise davantage sur le nucléaire, au moins jusqu'à la fin du 21^e siècle, avec pour conséquence un intérêt moindre pour le développement des productions d'énergie à partir de sources renouvelables, les seules capables de répondre durablement aux besoins des générations futures. Dans cette perspective, le Conseil d'Etat souhaite inviter la Confédération à prendre des mesures législatives et sur le plan financier afin d'encourager la promotion des énergies renouvelables.

Le choix se portant vers des grandes centrales électriques à gaz, il serait alors possible de renoncer au renouvellement des centrales nucléaires tout en permettant aux exploitants actuels de faire fonctionner les centrales nucléaires existantes jusqu'au bout de leur durée de vie prévue. De plus, des importations d'électricité supplémentaires, qui seront probablement d'origine nucléaire ou de charbon, ne deviendraient plus nécessaires pour pallier au déficit de production entre 2020 et 2030. A contrario, un renoncement à la construction de nouvelles centrales électriques à gaz augmenterait la nécessité de renouveler les centrales nucléaires en combinaison avec des nouvelles importations d'électricité provisoires.

Centrales électriques à gaz: plusieurs avantages

Miser sur les centrales électriques à gaz comporte plusieurs avantages. Le principal est le corollaire de la situation transitoire de cette solution. A la fin de sa durée de vie, une centrale électrique à gaz peut être démantelée sans dommage pour le site. De plus, pendant sa durée de fonctionnement, la centrale n'aura pas produit de déchets dangereux qui nécessitent des stockages longs et controversés comme pour le nucléaire. Les centrales électriques à gaz à cycle combiné permettent également la mise sur pied de chauffages à distance importants.

Lors de la procédure d'autorisation, les études d'impacts sur l'environnement permettent d'identifier les problèmes et assurent que les limitations en vertu de la législation pour l'environnement soient respectées. Un désavantage de telles centrales, soit la production de CO₂, un gaz à effet de serre, est contrebalancé par l'obligation légale faite aux centrales de ce type de compenser entièrement leurs émissions de CO₂.

A noter que la position du Conseil d'Etat s'inscrit par ailleurs parfaitement dans la cohérence des objectifs qu'il s'est fixés dans le cadre de son Programme de législation 2010-2013.

Plan sectoriel "Dépôts en couches géologiques profondes, étape 1"

Par ailleurs, en lien avec le débat sur la question nucléaire, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de traiter dans le même décret la consultation fédérale concernant le plan sectoriel "Dépôts en couches géologiques profondes, étape 1" pour laquelle la prise de position du parlement cantonal est aussi nécessaire selon la Constitution. Dans le cadre de l'avancement de recherche de sites pour ces dépôts, le Conseil d'Etat est favorable aux démarches entreprises et résultats présentés. Au vu des enjeux en présence, il estime important de prioriser la sécurité dans les choix qui seront arrêtés.

- ***Le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les centrales nucléaires est disponible sur le site Internet de l'Etat www.ne.ch , > Grand Conseil > Ordres du jour et rapports ou en cliquant sur le lien suivant:***

<http://www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp?StyleType=bleu&CatId=1702>

Pour de plus amples renseignements:

Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du DGT, tél. 032 889 67 00.

Neuchâtel, le 14 février 2011